


<u>Date :</u>	Compte rendu	 VAL D'AMBOISE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
09/07/2015 19h00	Conseil Communautaire	

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/05/2015.....	2
II. FINANCES	2
1. Mise à disposition de biens et équipements dans le cadre des compétences Eau potable et Assainissement	2
III. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	3
2. Mise à disposition de la grange de Montreuil en Touraine qui sera transformée en multiservices.....	3
3. Dispositif d'aides aux petites entreprises du Val d'Amboise.....	4
4. Politique de la ville – Signature du contrat de ville.....	5
5. Urbanisme – Planification : Avenant aux conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols	7
6. SCOT – Election nouveau délégué suite à une démission	8
IV. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE	8
7. Assainissement - Tarif pour contre visite suite au diagnostic de cession collectif non-conforme	8
8. Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux - CCSPL.....	9
9. Assainissement - Modification de la périodicité des contrôles de bon fonctionnement	10
10. Assainissement - Régularisation des tarifs SPANC	11
V. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION	12
11. Modification du tableau des effectifs : Nomination suite à réussite à examens professionnels	12
VI. ENFANCE –JEUNESSE	13
12. Règlement intérieur commun pour les ALSH d'Amboise, Nazelles-Négron, Neuillé le Lierre et Pocé sur Cisse	13
VII. PETITE ENFANCE	14
13. Contrat de Ville – Etat – Ville d'Amboise - Subvention à l'ADPEP 37 (Association des pupilles de l'Etat 37) : action ludoéducative.....	14
14. Approbation des tarifs – Multi-accueils Vilvent et Bouts d'Chou	15
VIII. SPORT ET LOISIRS	15
15. Convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune d'Amboise pour la construction d'un stade d'athlétisme.....	15

16.	Mise à disposition de la maison du Château d'eau – Commune de Lussault sur Loire	17
17.	Piscine Georges Vallerey : Tarifs piscine 2015-2016	18
IX.	INFORMATIONS SUR LES DECISIONS	20
X.	QUESTIONS DIVERSES.....	21

Session ordinaire

Date de la convocation:

Le 3 juillet 2015

Date d'affichage:

Le 3 juillet 2015

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 41

Présents : 32

Votants : 39

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi neuf juillet deux mille quinze en son siège, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Marie-France TASSART, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Monsieur Claude COURGEAU, Madame Catherine MEUNIER, Madame Marie-Joëlle ADRAST, Madame Christine FAUQUET.

Pouvoir : Monsieur GAUDION donne pouvoir à Monsieur Claude MICHEL, Madame COLLET donne pouvoir à Mme SANTACANA, Monsieur BERDON donne pouvoir à Madame CHAUVELIN, Monsieur OFFRE donne pouvoir à Monsieur CASSY, Madame VERGEON donne pouvoir à Madame BAUCHE, Madame HIBON DE FROHEN de pouvoir à Monsieur VINCENDEAU, Monsieur GARCONNET donne pouvoir à Monsieur COURGEAU, Monsieur BIENAIME donne pouvoir à Madame ADRAST, Madame GAUDRON donne pouvoir à Monsieur GUYON jusqu'à son arrivée.

Excusé(s) : Mesdames COLLET, VERGEON, HIBON DE FROHEN, Messieurs GAUDION, BERDON, OFFRE, GARCONNET, BIENAIME et BOREL

Absent(s) :

Secrétaire de séance: Serge BONNIGAL

La séance débute à 19h00

Le Président énonce la liste des pouvoirs qui ont été donnés. Ensuite, il propose Monsieur Serge BONNIGAL comme secrétaire de séance.

L'assemblée approuve

I. APPROBATION DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/05/2015

Aucune demande de modification n'ayant été demandée, le Président soumet au vote l'approbation du compte rendu du conseil du 21 mai dernier qui est alors approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES

1. Mise à disposition de biens et équipements dans le cadre des compétences Eau potable et Assainissement

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 23 juin 2015,
Vu l'avis favorable du Bureau du 24 juin 2015,
Vu le code des collectivités territoriales et ses articles L.5211-17, L.1321-1,2,3,
Vu la délibération du 18 septembre 2014 approuvant la modification statutaire de la communauté de communes,
Vu la délibération n°04.2015 du 14 avril 2015 de la commune de Chargé,
Vu la délibération n°65.2014 du 18 décembre 2014 de la commune de Montreuil-en-Touraine,
Vu la délibération du 18 décembre 2014 de la commune de Saint Ouen les Vignes,
Vu la délibération n° 2015.03.04 du 30 mars 2015 de la commune de Saint Règle,
Vu la délibération n°04.2015 du 24 avril 2015 de la commune de Mosnes,
Vu la délibération n°15.2015 du 16 avril 2015 de la commune de Lussault-sur-Loire,
Vu la délibération n°15.24.2015 du 9 avril 2015 de la commune d'Amboise,
Vu la délibération n°2015-45 du 4 juin 2015 de la commune de Souvigny-de-Touraine,

La prise des compétences « EAU POTABLE » et « ASSAINISSEMENT » au 1^{er} janvier 2015 par la communauté de communes entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens et équipements utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de ces compétences ainsi que les droits et devoirs qui leur sont attachés. Elle se substitue à la commune dans toutes les délibérations et dans les actes afférents à la compétence transférée.

La communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens et possède tous pouvoirs de gestion. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis et perçoit les produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Dans le cas où les biens ne seraient plus utiles à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre Val d'Amboise et les communes concernées.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition dans le cadre des compétences Eau Potable et Assainissement,
- **D'EFFECTUER** toutes les écritures comptables nécessaires au transfert de patrimoine.

Madame Jacqueline MOUSSET explique que les élus d'opposition d'Amboise étaient opposés au transfert de la compétence eau mais qu'ils ne s'opposent pas à la mise à disposition des biens et équipements et voteront donc pour.

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

III. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. Mise à disposition de la grange de Montreuil en Touraine qui sera transformée en multiservices

Monsieur Claude MICHEL, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Monsieur Thierry BOUTARD dit qu'il a déjà émis un certain nombre de doutes lors du conseil précédent quant à la pérennité d'un commerce de proximité à Montreuil en Touraine. Ces doutes justifieront une abstention sur ce vote.

Monsieur Claude MICHEL rappelle que la CCI a établi une étude de marché qui a démontré la viabilité du commerce et que le fort engagement de la commune de Montreuil dans ce dossier est aussi un atout et doit être accompagné par Val d'Amboise.

Arrivée de Madame Josette GUERLAIS à 19h08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2,
Vu la délibération du conseil communautaire du 5 mai 2014, au terme de laquelle le conseil délègue notamment au Bureau le pouvoir d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à la conclusion et la révision de louages pour une durée n'excédant pas 12 ans,
Vu la délibération sur la prise de compétence « commerce de proximité » du 18 septembre 2014,
Vu l'avis favorable du Bureau des 7 janvier et 24 juin 2015,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 12 janvier 2015,

Depuis la fermeture de son dernier commerce, la commune de Montreuil en Touraine est totalement dépourvue d'activité commerciale. La commune souhaitant redynamiser le centre bourg a confié à l'ADAC une étude de faisabilité pour l'ouverture d'un commerce de proximité. Le choix de l'étude s'est porté sur une grange communale qui est utilisée à ce jour par les services techniques de la commune pour stocker du matériel. L'objet de l'opération consistera à transformer cette grange afin d'y développer une activité de bar, restauration, point poste...

La grange se situe dans le cœur du bourg de la commune sur un espace de stationnement qui vient d'être aménagé à proximité de la salle des fêtes, de l'espace associatif et du château.
Cet immeuble fait partie d'un ensemble foncier, propriété de la commune de Montreuil en Touraine.
Le bâtiment est situé sur une zone destinée à accueillir de l'habitat ainsi que des activités et services à la population.

Considérant que la mise à disposition du bien immobilier est nécessaire à l'exercice de la compétence « commerce de proximité ».

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la CCVA et la Commune de Montreuil en Touraine.

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition du bâtiment dénommée « la grange » par la Commune de Montreuil en Touraine à la CCVA pour la réalisation d'un commerce.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition concernant le bâtiment dénommé « la grange » et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions 3

3. Dispositif d'aides aux petites entreprises du Val d'Amboise

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Monsieur Thierry BOUTARD dit qu'il ne comprend pas pourquoi cette délibération n'a pas été présentée au conseil de mai alors que ce dossier a été examiné lors d'un comité de pilotage antérieur au précédent conseil communautaire.

Le Président lui répond que ce dossier a été volontairement retiré de l'ordre du jour du 21 mai, comme cela avait été expliqué, car le porteur de projet a eu un problème lié à l'urbanisme. Cette délibération a été validée en commission en avril mais volontairement retardée afin que sa situation puisse être régularisée.

Monsieur Christian GUYON ajoute qu'il avait demandé que la date d'octroi de la subvention soit repoussée afin que toutes les vérifications puissent être faites par le service Urbanisme. Et maintenant que tous les documents ont été déposés au service urbanisme et vérifiés, la délibération peut être soumise au vote des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement de l'APEVA
Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 30 mars 2015,

Par délibération en date du 21 Décembre 2006, Val d'Amboise a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé APEVA.

Par convention en date du 9 Février 2007, le Conseil Régional Centre a autorisé la mise en œuvre de l'APEVA modifié en date du 18 Juin 2009.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 13 avril 2015 pour l'examen de ce dossier et a émis un avis positif. Ce dossier, prévu au conseil communautaire du 21 mai avait été retiré de l'ordre du jour, en accord avec la commune d'Amboise.

Considérant que l'entreprise SEVEN s'est désormais engagée à remplir ses obligations en termes de réglementation urbanistique,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une subvention dans le cadre du dispositif APEVA à :

Entreprise – Commune – Adresse	Représenté par	Activité	projet	Montant de l'aide
SEVEN-94 rue Nationale – AMBOISE	M. LABLACK	Restauration rapide	Réaménagement du local et achat de matériel et mobilier	5 354 euros

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions 0

4. Politique de la ville – Signature du contrat de ville

Monsieur Claude MICHEL, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Monsieur Thierry BOUTARD explique son vote se référant aux remarques déjà faites lors du conseil municipal d'Amboise : Premièrement, il considère qu'il manque un réel bilan de l'ancien contrat de ville. Deuxièmement, il n'y a pas de plan de financement et on ne connaît pas l'engagement précis de tous les signataires, même s'il a bien entendu les explications données sur ce point par Christian GUYON en conseil municipal. Troisièmement, il explique avoir bien noté que l'action menée par la communauté de communes ne concernerait pas que les quartiers prioritaires, ce qui lui semble important car sur les 14 communes il y a aussi des quartiers sensibles (non concernés) qu'il ne faudrait pas oublier. Il souhaite donc savoir quelles actions seront entreprises sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le Président répond que Val d'Amboise ne prend pas d'engagement financier précis dans le cadre de ce contrat. En revanche, plusieurs projets sont clairement identifiés, pour lesquels le portage est bien communautaire.

C'est notamment le cas de la gestion des déchets (projet de containers enterrés à la Verrerie, problématique des encombrants dans ce même quartier) ou encore de la possibilité de créer une permanence du RAM (toujours à la Verrerie). Ce type d'actions lui paraît pouvoir être développées dans d'autres quartiers si la nécessité en était démontrée : il est possible d'essayer.

Vu L'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit les Contrats de Ville comme le cadre d'action de la politique de la ville, en lieu et place des CUCS (Contrats Urbains de Cohésion Sociale),

Vu le classement de deux quartiers de Val d'Amboise comme « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (La Verrerie et La Patte d'Oie-Malétrenne-Plaisance, tous deux à Amboise),

Vu l'avis favorable du Bureau du 24 juin 2015,

Les contrats de ville sont désormais signés sur une durée correspondant à celle des mandats municipaux, en l'occurrence pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Le contrat de ville d'Amboise repose sur 4 piliers prioritaires :

- Valeurs de la République et citoyenneté,
- Développement économique et accès à l'emploi,
- Cohésion sociale,
- Habitat et cadre de vie.

Le partenariat y est primordial sachant qu'il mobilise l'ensemble des partenaires concernés pour le suivre et pour développer différents projets dans les deux quartiers. Il est à noter que les actions qui seront mises en œuvre, bien qu'orientées vers les habitants des quartiers prioritaires, sont ouvertes à tous les habitants du territoire, dans une logique de mixité.

En accord avec Val d'Amboise, ce contrat est piloté par la Ville d'Amboise.

Ce contrat mobilise prioritairement le droit commun (ce qui ne relève d'aucune contractualisation particulière, d'aucun territoire ni aucune population prioritaire) de l'Etat et des collectivités territoriales, en sus des crédits dédiés à la Politique de la Ville.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise a inscrit le soutien au contrat de ville d'Amboise dans son projet de mandat 2014-2020 ainsi que dans le PLH en cours de validation. Il s'agit pour Val d'Amboise d'intervenir sur des opérations spécifiques destinées aux quartiers prioritaires ainsi qu'au titre des actions de droit commun.

Les domaines d'intervention communautaires en direction de ces quartiers seront les suivants :

- Le développement économique,
- La gestion des déchets,
- L'habitat,
- La petite enfance, l'enfance, la jeunesse

Les montants définitifs seront arrêtés chaque année par délibération du Conseil Communautaire lors du vote du Budget Primitif.

Ce contrat s'inscrit dans un processus de co-construction de projets et d'actions avec les habitants en s'appuyant notamment sur la mise en place de futurs conseils citoyens. Les habitants doivent être acteurs, force de proposition et d'expression en vue d'adapter au mieux les actions à entreprendre avec eux. Les actions en elles-mêmes doivent être cohérentes avec les préceptes liés au développement durable.

Une attention particulière sera portée par l'intermédiaire de priorités transversales :

- à la lutte contre les discriminations,
- à la jeunesse,
- à l'égalité femmes/hommes.

Les partenaires souhaitent que le Contrat de ville permette une optimisation du bien vivre ensemble. Cela doit aboutir à une insertion naturelle des habitants des quartiers prioritaires au fonctionnement sociétal de ces derniers, mais également au niveau communal, intercommunal, voire au-delà. Les actions mises en œuvre doivent concourir à la bonne intégration des habitants sur ces territoires respectifs et à une bonne assimilation des habitants des quartiers à la population communale et plus globalement du pays.

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le contrat de ville 2015-2020,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de ville 2015-2020.

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions 4

5. Urbanisme – Planification : Avenant aux conventions de prestation de service pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d’Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l’article L.5214-16-1 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l’Urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-2, R410-5, R423-15 et R422-8,
Vu l’ordonnance 2011-1916 du 22/12/2011,
Vu le décret 2012-274 du 28/02/2012,
Vu la délibération 08-08-07 du conseil communautaire du 11 décembre 2008 approuvant le projet de convention avec les communes pour l’Autorisations de Droits de Sols (ADS),
Vu l’arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 portant fusion de la Communauté de communes Val d’Amboise et de la Communauté de communes des Deux Rives,
Vu la délibération du conseil communautaire du Val d’Amboise du 18 septembre 2014, portant modification statutaire de la Communauté de communes,
Vu la délibération du conseil communautaire du Val d’Amboise du 11 décembre 2014 approuvant le projet de convention avec les communes pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols,
Vu l’avis de la Commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 17 juin 2015
Vu l’avis favorable du Bureau en date du 24 juin 2015,

Lors de la séance du 11 décembre 2008, le Conseil communautaire a approuvé le projet de convention permettant aux communes de Val d’Amboise de confier l’instruction des autorisations d’urbanisme à la Communauté de communes. Dans le cadre de ce document, les collectivités ont eu la possibilité de définir les actes dont elles voulaient garder l’instruction.

Ainsi, les communes de Cangey, Souvigny-de-Touraine, Saint Règle et Neuillé-le-Lierre ont décidé de confier l’instruction de l’ensemble des actes à Val d’Amboise.

Les communes de Chargé, Noizay, Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse ont décidé de garder l’instruction des certificats d’urbanisme décrits par l’article L.410-1.a du code de l’urbanisme et les déclarations préalables ne donnant pas lieu à taxation.

Ces conventions ont été établies pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2009

Lors de la séance du 11 décembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé le projet de convention permettant aux communes d’Amboise, Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, et Saint-Ouen-les-Vignes de confier l’instruction des autorisations d’urbanisme à la Communauté de communes.

La commune d’Amboise a décidé de garder l’instruction des certificats d’urbanisme décrits par l’article L.410-1.a du code de l’urbanisme.

Les communes de Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, et Saint-Ouen-les-Vignes ont décidé de garder l’instruction des certificats d’urbanisme décrits par l’article L.410-1.a du code de l’urbanisme et les déclarations préalables ne donnant pas lieu à taxation.

Ces conventions ont été établies pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2015.

Toutes les conventions arrivent à échéance le 31 août 2015.

Dans un souci d’équité de traitement des communes, une réflexion a été engagée sur les possibles modalités de financement du service instruction. Pour permettre d’appuyer cette réflexion sur une année de fonctionnement du service (nombre d’actes traités), il est proposé de prolonger toutes les conventions actuelles jusqu’au 31 décembre 2015. Les prochains mois seront consacrés à l’élaboration des nouvelles conventions qui prendront effet au 1^{er} janvier 2016.

Par conséquent un avenant de prolongation de 4 mois est proposé à chaque commune pour leur convention respective afin que toutes les conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2015.

L'avenant de prolongation devra être présenté au conseil municipal de chaque commune afin d'habiliter Madame ou Monsieur le Maire à le signer.

Le conseil communautaire du Val d'Amboise doit également délibérer pour habiliter le Président à signer ces avenants.

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les projets d'avenants aux conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à intervenir entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et les communes d'Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Règle et Souvigny-de-Touraine ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions ci-annexés avec les communes d'Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Règle et Souvigny-de-Touraine.

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions 3

6. SCOT – Election nouveau délégué suite à une démission

Monsieur Jean-Pierre VINCENTEAU, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Val d'Amboise est représenté au Syndicat Mixte du SCOT ABC par 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants. S'agissant d'un syndicat mixte « ouvert » (composé de communautés de communes et de communes), les délégués qui peuvent être membres du conseil syndical du SCOT sont soit des membres du Conseil Communautaire, soit des membres des Conseils Municipaux des communes membres.

Vu l'élection des délégués au SCOT en date du 5 mai 2014,

Vu les élections complémentaires des délégués au SCOT en date des 19 juin et 10 juillet 2014,

Considérant la démission de M. Jean-Pierre LEDDET comme Titulaire,

Considérant la candidature de M. Claude COURGEAU comme Titulaire,

Vu l'avis du Bureau du 24 juin 2015,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la candidature de M. Claude COURGEAU comme représentant Titulaire de Val d'Amboise au Syndicat Mixte du SCOT, en remplacement de M. Jean-Pierre LEDDET.

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions 0

IV. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

7. Assainissement - Tarif pour contre visite suite au diagnostic de cession collectif non-conforme

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 30 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 juin 2015,

La délibération n° 2015-04-10 du 16 avril 2015 a modifié les tarifs du diagnostic de cession à compter du 1^{er} juillet 2015 de la manière suivante :

- Un coût de 146 € HT pour un diagnostic de 2 heures avec 2 agents par logement ou local. Ce coût est soumis à TVA.
- L'application d'une majoration de 64 € HT par heure supplémentaire lorsque cela est nécessaire, sachant que toute heure débutée est due. Ce coût est soumis à TVA

En cas de non-conformité, les agents doivent procéder à une contre visite.

Face aux nombres de non-conformités, il est proposé de fixer un tarif de contre visite d'un montant de 40 € HT, représentant une contre visite d'1/2 heure. Ce coût serait soumis à TVA.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** un montant de 40 € HT pour la réalisation des contre-visites suite à une non-conformité de diagnostic de cession, ce montant étant soumis à TVA,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à ce point.

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions 0

8. Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux - CCSPL

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 19 mars 2015,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 30 mars 2015,
Vu l'avis favorable du Bureau du 24 juin 2015,

L'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales permet la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux – CCSPL – pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants. Il est précisé que cette commission ne présente pas de caractère obligatoire.

Suite au transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2015, afin de faire participer les habitants à la vie du territoire et d'agir en toute transparence, il est envisagé de créer cette commission au sein de la Communauté de Communes.

Cette commission a pour mission d'examiner les rapports produits par les délégataires de services publics et les rapports sur le prix et la qualité du service public ainsi que de dresser le bilan des services exploités en régie.

Cette commission, présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. Il est proposé au Conseil, dans un souci de cohérence, que les membres de cette commission soient les membres élus à la Commission de délégation de service public.

En fonction de l'ordre du jour, la CCSPL peut sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - CCSPL,
- **DE FIXER** à 7 Le nombre de membres appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des services publics soit 5 représentants de la Communauté de Communes et 2 représentants d'associations locales
- **DE DESIGNER** les représentants de cette Commission de la manière suivants :

Délégués titulaires :

- M. Pascal OFFRE
- Mme Chantal ALEXANDRE
- M. Christophe AHUIR
- M. Claude COURGEAU
- M. Thierry BOUTARD

Délégués suppléants :

- Mme Marie-Joëlle ADRAST
- M. Serge BONNIGAL
- M. Pascal DUPRE
- M. Jean-Pierre VINCENDEAU
- Mme Christine FAUQUET

Représentants d'associations locales :

- Le Président de l'UFC que choisir 37 » ou son représentant,
- Un représentant de l'APNEAE.

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions 0

9. Assainissement - Modification de la périodicité des contrôles de bon fonctionnement

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 19 mai 2015
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 juin 2015,

La mise en application des diagnostics de cession à compter du 1^{er} janvier 2015 a démarré fortement dès le début d'année.

A ce jour :

- 351 diagnostics de cession assainissement collectif ont été réalisés ou sont programmés d'ici la fin du mois de juillet, 23 diagnostics de cession assainissement non collectif ont été réalisés ou sont programmés d'ici la fin du mois de juillet.

Vu le nombre de diagnostics de cession à réaliser, le service contrôle n'a pas pu débiter les contrôles de bon fonctionnement. Par conséquent, et afin d'inclure les quatre nouvelles communes à contrôler (St Ouen les Vignes bénéficiant déjà de ce service avant janvier 2015 par convention avec la CCVA), il est proposé de modifier la périodicité des contrôles en allongeant les délais tout en répondant à la réglementation nationale en vigueur.

Cette nouvelle périodicité sera la suivante :

- Tous les 4 ans pour les installations non-conformes classées en points noirs : le délai pour remettre une installation en conformité est de 4 ans ;
- Tous les 7 ans pour les installations non-conformes mais ne présentant pas de risque pour la salubrité et l'environnement ;
- Tous les 10 ans pour les installations conformes.

Un tableau récapitulatif est présenté en annexe.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER**, la nouvelle périodicité de contrôle de bon fonctionnement pour l'année 2015,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à ce point

Monsieur Thierry BOUTARD demande si 10 ans est le maximum légal ?

Le Président lui répond qu'effectivement, le maximum légal est bien 10 ans et 4 ans maximum pour la réhabilitation. Ces nouvelles règles lui paraissent permettre d'être plus justes et de travailler de façon plus sereine.

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions 0

10. Assainissement - Régularisation des tarifs SPANC

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Arrivée de Madame Isabelle GAUDRON à 19h25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 30 juin 2015,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 juin 2015,

Lors de la création du service SPANC, les tarifs ont été définis de la manière suivante :

- Délibération n°05-09-03 du 15/12/2005 contrôle de fonctionnement : 112 €
- Délibération n°2013-10-08 contrôle du neuf :
 - o Avis sur création : 100 €
 - o Avis sur réalisation : 100 €

Ces tarifs n'ayant ni été inscrits en HT ni en TTC, il est nécessaire de régulariser cette situation.

Par conséquent, il est proposé d'inscrire les tarifs de la manière suivante :

- Contrôle de bon fonctionnement : 109 € HT soit 119,90 € TTC
- Contrôle du neuf :
 - o Avis sur création : 100 € HT soit 110 € TTC car le plafond des subventions de l'Agence de l'eau est 100 € HT,
 - o Avis sur réalisation : 100 € HT soit 110 € TTC car le plafond des subventions de l'Agence de l'eau est 100 € HT.

Le tarif pour le diagnostic de cession était déjà inscrit en HT dans la délibération n°11-01-08 du 03/02/2011 soit 120 € HT.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** un montant de 109 € HT pour le contrôle de bon fonctionnement, ce montant étant soumis à TVA,
- **D'INSTAURER** un montant de 200 € HT pour le contrôle du neuf, ce montant étant soumis à TVA et décomposé de la manière suivante :
 - Avis sur création : 100 € HT
 - Avis sur réalisation : 100 € HT
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à ce point.

Le Président précise qu'il s'agit de la suite de régularisation des tarifs d'assainissement qui, jusqu'à présent, ne précisaient pas s'ils étaient HT ou TTC.

Monsieur Thierry BOUTARD s'interroge : si les anciens tarifs ne sont ni HT et ni TTC, alors comment étaient-ils ?

Le Président répond qu'ils étaient assimilés à du TTC pour l'habitant.

Madame Chantal ALEXANDRE ajoute que la communauté de communes percevait de la TVA qu'elle ne reversait pas.

Monsieur Thierry BOUTARD trouve cela plus clair comme ça et il la remercie pour cette précision.

Le Président confirme que, désormais, ce serait plus clair.

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions 0

V. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

11. Modification du tableau des effectifs : Nomination suite à réussite à examens professionnels

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 3,
Vu l'avis favorable de la commission RH du 24 Juin 2015,
Vu l'avis favorable du Bureau du 24 juin 2015,

Trois agents de la CCVA sont promouvables à l'intérieur de leur cadre d'emploi, au grade supérieur, suite à leur réussite à un examen professionnel en Avril 2015.

- 2 agents actuellement au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, et ayant été admis à l'examen d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe et 1 agent, actuellement au grade Educateur des APS Principal 2^{ème} classe et ayant été admis à l'examen d'Éducateur territorial des APS Principal 1^{ère} classe,

Il est proposé de procéder à leur nomination au 01/09/2015 et d'ouvrir les postes au tableau des effectifs en conséquence, afin de permettre la nomination de ces agents rétroactivement à cette date, dans l'attente de l'avis de la CAP, qui se tiendra le 13 Octobre 2015, et qui doit être recueilli préalablement à toute nomination.

Par ailleurs, le Centre de Gestion 37 a fait parvenir à la CCVA un tableau d'avancement de grade complémentaire. Il convient donc également de transformer le grade de Technicien principal 2^{ème} classe en un grade de Technicien Principal 1^{ère} classe. La nomination sera effective au 01/08/2015.

Enfin, du fait de la nomination par voie d'examen professionnel d'un agent au grade d'Adjoint technique 1^{ère} classe en 2015, deux nominations sont possibles, à partir du 01/11/2015, par voie d'ancienneté. Les 2 postes sont également proposés à l'ouverture, les postes d'origine seront refermés en cas de nomination, après étude des dossiers des 3 agents promouvables, et passage en CAP.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'OUVRI**R 2 postes d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe,
- **D'OUVRI**R 1 poste d'Éducateur des APS Principal 1^{ère} classe.
- **D'OUVRI**R 2 postes d'Adjoint Technique 1^{ère} classe,
- **DE REFERMER** les postes d'origine après nomination des agents concernés dans les nouveaux grades.
- **DE TRANSFORMER** le poste de Technicien principal 2^{ème} classe en Technicien Principal 1^{ère} classe
- **D'APPROUVER** le projet du tableau des effectifs modifié en conséquence ci-dessous.

PROJET - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 09/07/2015

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 09/07/2015	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	2	2	

Rédacteur Principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1ère Classe	C	5	2	3
Adjoint administratif 2ème Classe	C	8	8	
Filière Technique				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	4	3	1
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	2	2	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Technique 1ère classe	C	4	2	2
Adjoint Technique 2ème Classe	C	21	21	
Filière Animation				
Adjoint d'animation de 2ème Classe	C	3	3	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants chef	B	1	1	
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	3	3	
Auxiliaire de Puériculture de 1ère Classe	C	4	4	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 2ème classe	B	1		1
Educateur A.P.S. Principal de 2ème classe	B	2	2	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	3	3	
Technicien	B	1	1	
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture	C	1	1	
Adjoint Technique CAE	C	1	1	
Adjoint Technique/Administratif de 2ème classe	C	5	0	5
Total général		93	81	12
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1	1	

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions 0

VI. ENFANCE –JEUNESSE

12. Règlement intérieur commun pour les ALSH d'Amboise, Nazelles-Négron, Neuillé la Lierre et Pocé sur Cisse

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance Enfance-jeunesse du 10 juin 2015 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 24 juin 2015,

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence Enfance-jeunesse portant sur les accueils collectifs de mineurs des mercredis après-midi et des vacances scolaires au 1er janvier 2015, la Communauté de communes propose un règlement intérieur commun pour ses 4 ALSH en régie. Ce règlement commun a pour objet de répertorier sur un même document les règles de chaque ALSH mais également d'en harmoniser certaines.

Chaque ALSH est désormais ouvert à tous les enfants pour un tarif unique par structure ;
En revanche, les horaires de chaque structure répondant aux besoins des familles les fréquentant, ils demeurent distincts ;
De même, les dates d'inscription répondent au besoin d'organisation de chaque structure, elles ne sont pas harmonisées ;

Les dossiers d'inscription des familles seront identiques ;

Tous les autres articles sont harmonisés, tels que les périodes d'annulation non soumis à facturation ;

Les impayés seront gérés par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur commun aux 4 ALSH de la Communauté de communes, à savoir Croc'Loisirs, Denise Gence, Passe Par Tout et P'tits Loups-club ado.

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions 0

VII. PETITE ENFANCE

13. Contrat de Ville – Etat – Ville d'Amboise - Subvention à l'ADPEP 37 (Association des pupilles de l'Etat 37) : action ludoéducative

Monsieur Claude MICHEL, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Monsieur Thierry BOUTARD relève un problème rédactionnel car il est écrit dans la délibération que l'Etat et la Ville d'Amboise ont signé le contrat. Or, celui-ci ne l'est pas encore.

Le Président acquiesce et dit que la délibération sera donc modifiée en conséquence, en remplaçant « signé » par « qui sera signé ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Contrat de ville 2015-2020,

Vu la demande de subvention émise par l'Association ADPEP 37 pour une action entrant dans le cadre du Contrat de ville,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 juin 2015,

Dans le cadre du contrat de ville, qui sera signé entre l'Etat et la Ville d'Amboise, qui vise à décliner un programme d'actions sur différents axes en faveur des quartiers relevant de la géographie prioritaire, la Communauté de Communes du Val d'Amboise est appelée à intervenir sur des actions relevant de ses champs de compétences, notamment ici la Petite Enfance.

En effet, l'association ADPEP 37 sollicite une subvention de 800 € pour le financement de l'action « Ludobus » qui est développée d'Avril à Août sur le quartier de la Verrerie à Amboise.

La subvention 2014, versée par la collectivité, s'est élevée à 600 €. Compte tenu de l'intérêt de cette action de rue pour le public jeune et familial visé, il est proposé de renouveler une attribution de 600 € pour l'année 2015, étant précisé que celle-ci avait été prévue au budget primitif 2015.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** à l'Association ADPEP 37 au titre du Contrat de ville une subvention d'un montant de 600 euros pour l'année 2015 au titre de l'action « Ludobus ».

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions 0

14. Approbation des tarifs – Multi-accueils Vilvent et Bouts d'Chou

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés du Président n°2015-06 et 2015-07, en date du 30 Mars 2015, approuvant l'actualisation des règlements des multi-accueils Vilvent et Bouts d'Chou,
Vu l'avis favorable du Bureau du 24 juin 2015,

Les tarifs actuellement en vigueur, sont régis par les dispositions de la CAF et s'appliquent suivant un barème en fonction des revenus des familles.
Les tarifs sont repris par les règlements.

Suite à un contrôle des régies, bien que les tarifs soient réglementés par la CAF, et repris par les règlements approuvés ; il apparaît nécessaire que le conseil délibère.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver les règlements intérieurs des multi-accueils Vivent et Bout'chou et d'approuver en conséquence les tarifs indiqués dans lesdits règlements ainsi que leurs modalités d'évolution, sur décision de la CAF (pièces annexées à la présente délibération).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les règlements intérieurs des multi-accueils Vilvent et Bout'chou, ci-annexés et les modalités financières et tarifaires prescrites par lesdits règlements, ainsi que leurs modalités d'évolution suivant les barèmes de la CAF.

Le Président précise que cette délibération est seulement pour pure forme, correspondant à une exigence de la CAF.

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions 0

VIII. SPORT ET LOISIRS

15. Convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune d'Amboise pour la construction d'un stade d'athlétisme

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable du Bureau du 24 juin 2015,

La pratique des fonds de concours prévue à l'article L5214-16 6° V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Cet article prévoit, en effet que : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après

accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement
La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).
2. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

La communauté de communes du Val d'Amboise a pour projet la construction d'un nouvel équipement aquatique et culturel au sein de la cité scolaire.

A l'occasion d'un projet d'aménagement de gare routière, la Commune d'Amboise a la possibilité de libérer des espaces afin de les mettre à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

L'espace foncier ainsi libéré permettra l'implantation de l'équipement intercommunal.

Pour réaliser ces différents projets, il convient de déplacer et de reconstruire le stade d'athlétisme, dit Stade des 5 Tourangeaux, lequel bénéficiera aux collégiens et lycéens issus de l'ensemble des communes du Val d'Amboise.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise propose donc d'apporter son soutien financier à l'opération de construction du nouveau stade par l'intermédiaire d'un fonds de concours exceptionnel.

Le montant prévisionnel de l'opération hors taxe est évalué à 1 470 632 €.

La participation de la Communauté de communes serait de 21% du montant du projet soit 312 218 € correspondant à 50 % du reste à charge de la Commune après déduction des subventions reçues.

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** la signature de la convention de versement d'un fonds de concours pour la construction du nouveau stade des 5 Tourangeaux.

Il s'agit d'un élément du réaménagement du campus scolaire qui accueille près de 3000 élèves, dans un objectif de sécurité et de fonctionnalité.

Le déplacement du stade permettra notamment la création d'un parking pour les bus qui desservent les collèges et lycées ainsi que l'accueil du futur pôle aquatique et culturel.

Le Président fait lecture du plan de financement comme cela l'avait été demandé en Bureau communautaire par Monsieur Claude COURGEAU soit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Projet	Dépenses HT en euros	Recettes	HT en euros
Déplacement du stade et Tranche Ferme			
Acquisitions foncières	165 338	<i>Conseil Régional (20%) (demande)</i>	280 059
Etudes	20 000	Conseil Départemental CDDS (notifiée)	491 137
Maitrise d'œuvre	61 666	ETAT / DETR (notifiée)	75 000
Travaux stade	1 223 628	CCVA (demande)	312 218
		Autofinancement Ville	312 218
TOTAL Tranche Ferme	1 470 632	TOTAL	1 470 632

Pour : 37

Contre : 4

Abstentions 0

16. Mise à disposition de la maison du Château d'eau – Commune de Lussault sur Loire

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2,
Vu l'avis favorable du Bureau du 24 juin 2015,
Vu la délibération du 30 juin 2011 de la commune de Lussault Sur Loire mettant à disposition la parcelle ZH 17,
Vu le PV de transfert de Biens n°2009-1 avenant n°1 du 31 juillet 2009,

Considérant que plus aucune activité communale n'existe dans le bâtiment dénommé « maison du château d'eau ».

Considérant que la maison est actuellement utilisée par l'association « Ovale de Loire » pour ranger son matériel.

Considérant les besoins en locaux de rangements de matériels nécessaires à l'activité de l'Association « Ovale de Loire »

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la CCVA et la Commune de Lussault Sur Loire.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition du bâtiment dénommé « maison du château d'eau » situé route des Montils à Lussault S/ Loire sur la parcelle ZH17, par la Commune de Lussault Sur Loire à la Communauté de Communes du Val d'Amboise
- **D'AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition concernant le bâtiment dénommé « maison du château d'eau » et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur Thierry BOUTARD demande si ce bâtiment était sous la responsabilité de la CC2R ?

Le Président lui répond que non, il était sous la responsabilité de la commune de Lussault S/Loire.

Monsieur Thierry BOUTARD demande pourquoi il y a transfert de bien ?

Le Président lui explique que nous ne possédions que les terrains mais que dans un souci de simplicité et de gestion, il était plus simple de reprendre également la maison.

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions 0

17. Piscine Georges Vallerey : Tarifs piscine 2015-2016

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Dans le cadre de sa compétence « Equipements sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes du Val d'Amboise doit élaborer des tarifs pour les entrées du public et les activités de la piscine Georges Vallerey, d'intérêt communautaire.

Ceux-ci seraient applicables à partir du 1^{er} Septembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu l'avis favorable de la commission sports du 13 Mai 2015,
Vu l'avis favorable du Bureau du 24 Juin 2015,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs d'accès aux activités de la Piscine Georges Vallerey comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Pour le public :

Tarif normal	
Entrée individuelle adulte	2,30 €
Carnet de 10 entrées	18 €
Tarif réduit	
Adulte et enfant	1,40 €
Carnet de 10 entrées	10,20 €
(Applicable pour les étudiants, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA sur présentation carte)	
Aquagym	
La séance « sur » Val d'Amboise	8 €
La séance « hors » Val d'Amboise	10 €
Trimestre (12 séances) « sur » Val d'Amboise	70 €
Trimestre (12 séances) « hors » Val d'Amboise	100 €
Trimestre bi hebdomadaire « sur » Val d'Amboise	125 €
Trimestre bi hebdomadaire « hors » Val d'Amboise	175 €
Aquamômes	
La séance test obligatoire « sur » Val d'Amboise	5,10 €
Trimestre « sur » Val d'Amboise	48,50 €
Trimestre « hors » Val d'Amboise	67,50 €
Semestre « sur » Val d'Amboise	76 €
Semestre « hors » Val d'Amboise	105 €
Année « sur » Val d'Amboise	143 €
Année « hors » Val d'Amboise	180 €
Cours de natation « école de l'eau »	
La séance test obligatoire	5,10 €
1 trimestre « sur » Val d'Amboise	49 €
1 trimestre « hors » Val d'Amboise	68 €

**Cours de natation collectif
(5 personnes maxi)**

La séance test« sur » Val d'Amboise	9 €
Trimestre « sur » Val d'Amboise	90 €
Trimestre « hors » Val d'Amboise	110 €

Pour les structures collectives :

CNAS

Entrée individuelle adulte	1,60 €
Entrée individuelle enfant	0,95 €

Comités d'entreprises

Trimestre Aquagym	70 €
-------------------	------

Ecoles primaires et maternelles publiques et privées de la CCVA

↳ dans le cadre des créneaux dévolus à cette activité.	Gratuité
--	----------

Ecoles primaires et maternelles publiques hors CCVA

Forfait horaire	170 €
↳ dans le cadre des créneaux dévolus à cette activité	

Collèges et lycées publics de Val d'Amboise selon la convention tripartite

Pour les lycées la ligne d'eau	23,17 €
Pour les collèges la ligne d'eau	22,87 €
↳ dans le cadre des créneaux dévolus à cette activité	

Collèges et lycées privés de Val d'Amboise

Pour les lycées la ligne d'eau	23,17 €
Pour les collèges la ligne d'eau	22,87 €
↳ dans le cadre des créneaux dévolus à cette activité	

Centres de loisirs de Val d'Amboise et associations autorisées

Forfait horaire	25 €
↳ dans le cadre des créneaux dévolus à cette activité	

Centres de loisirs hors Val d'Amboise

Forfait horaire	180 €
↳ dans le cadre des créneaux dévolus à cette activité	

Associations – groupes divers « sur » Val d'Amboise

Forfait horaire pour le bassin	85 €
La ligne d'eau	25 €
↳ (sur réservation)	

Associations – groupes divers « hors » Val d'Amboise

Forfait horaire	180 €
La ligne d'eau	60 €
↳ (sur réservation)	

Tarifs bonnet de bain

Bonnet en Latex et tissu	2 €
--------------------------	-----

Gratuité pour :

- Les enfants de moins de 3 ans ;
- Les sapeurs-pompiers du Centre d'Amboise sur le créneau qui leur est imparti ;
- Les gendarmes de la Compagnie de la Gendarmerie d'Amboise sur présentation de leur carte professionnelle sur les heures d'ouverture au public ;
- Les enfants de moins de 12 ans de demandeurs d'emploi ou de bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif ;
- Les clubs ayant signé une convention de mise à disposition d'équipement avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Monsieur CHATELLIER précise qu'il s'agit d'une hausse après plusieurs années de stabilité. Il s'agit de réviser les tarifs de façon régulière pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie et se rapprocher des standards existants. Cette réflexion a été menée au sein de la commission des sports.

Monsieur Damien FORATIER a une question sur la formule de calcul, il trouve surprenant de trouver des taux à 1 250% et pense qu'il y a des erreurs.

Monsieur Richard CHATELLIER confirme et demande à ce qu'on ne tienne uniquement compte des tarifs et non de la colonne des pourcentages.

Monsieur Thierry BOUTARD remarque que les tarifs d'aquagym font des bonds substantiels et demande à quoi cela est dû ? Si c'est du fait que les cours soient trop fréquentés par des personnes « hors communes » ? Est-on moins cher que les autres communes ?

Le Président répond qu'il est prévu de rencontrer les autres communautés de communes dans le cadre du future pôle aquatique et cela pour ne pas se faire concurrence. Il s'agit d'engager un travail partenarial.

Monsieur Richard CHATELLIER ajoute qu'il y a un fort attrait de l'Aquagym, que la CCVA est toujours en dessous des tarifs « piscine » par rapport aux autres territoires et avec cette hausse cela permet une péréquation sur l'ensemble des tarifs, tenant compte notamment des gratuités accordées par ailleurs et qui sont maintenues..

Monsieur Thierry BOUTARD pense qu'il y a matière à travailler sur le territoire sur ce sujet, avec Bléré Val de Cher et le Castelrenaudais.

Le Président confirme et ajoute la communauté du Cher à la Loire dans cette réflexion territoriale.

Monsieur Thierry BOUTARD considère que Montrichard constitue une offre privée.

Le Président convient qu'il s'agit d'une gestion par une entreprise mais rappelle que ce privé agit sous délégation publique. Il ajoute que la question de la gestion sera d'ailleurs un autre chantier de réflexion à ouvrir et qu'il ne faudra pas se tromper sur ce point non plus.

Monsieur Richard CHATELLIER conclue en confirmant qu'il faudra bien y réfléchir.

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions 0

IX. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :

- **Décision du bureau n°2015-55 du 13 mai 2015** - Habitat – Dossier 1 2 3 chez vous – Règlement d'attribution d'aides aux conseils et aux travaux - Robert CHESNEAU
- **Décision du bureau n°2015-56 du 13 mai 2015** - Habitat – Dossier 1 2 3 chez vous – Règlement d'attribution d'aides aux conseils et aux travaux – Alice GASNIER
- **Décision du bureau n°2015-57 du 13 mai 2015** - Habitat – Dossier 1 2 3 chez vous – Règlement d'attribution d'aides aux conseils et aux travaux - Robert LECOMTE
- **Décision du bureau n°2015-58 du 13 mai 2015** - Habitat – Dossier 1 2 3 chez vous – Règlement d'attribution d'aides aux conseils et aux travaux – Emilienne YONC
- **Décision du bureau n°2015-59 du 20 mai 2015** - Développement économique – Gîte de Souvigny de Touraine – Location par Val d'Amboise
- **Décision du bureau n°2015-60 du 20 mai 2015** - Développement économique - Demande de subvention – Appel à projet de la Région - FAB LAB
- **Décision du bureau n°2015-61 du 20 mai 2015** - Enfance-jeunesse - Convention d'objectifs et de moyens avec la mission locale Loire Touraine pour la mise en œuvre de l'action Point Cyb

- **Décision du bureau n°2015-62 du 20 mai 2015** - Enfance-jeunesse - Demande de subvention à la CAF Touraine pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des ALSH pour les communes de Nazelles-Negron et Poce-sur-Cisse
- **Décision du bureau n°2015-63 du 20 mai 2015** - Eau Potable - Enfouissement des réseaux de l'île d'or Etude de stabilité de la digue - Convention de partenariat
- **Décision du bureau n°2015-64 du 3 juin 2015** – Développement économique - Vinopôle Centre Val de Loire – Location d'espaces à la Fédération Nationale des Vignerons Indépendants du Val de Loire
- **Décision du bureau n°2015-65 du 3 juin 2015** - Assainissement - Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif gravitaire sur une longueur de 2 400 mètres linéaires – Plan de financement définitif
- **Décision du bureau n°2015-66 du 24 juin 2015** – Finances - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
- **Décision du bureau n°2015-67 du 24 juin 2015** - Développement économique – Boulangerie de St Ouen les Vignes – Reconduction du bail commercial par Val d'Amboise
- **Décision du bureau n°2015-68 du 24 juin 2015** - Enfance – jeunesse – Convention de prestation de service ordinaire pour les accueils de loisirs d'Amboise et de Pocé sur Cisse d'une part, et de Nazelles-Négron et de Neuillé le Lierre d'autre part
- **Décision du bureau n°2015-69 du 24 juin 2015** – Enfance – Jeunesse – Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Bul'de Mômes pour la gestion de l'ALSH de Lussault sur Loire les mercredis après-midi

2. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :

Tableau en annexe

Monsieur Thierry BOUTARD dit qu'il regrette que les comptes-rendus des commissions soient mis en ligne toujours trop tard par rapport aux dates de conseil. Il est parfois difficile de savoir ce qui a pu faire l'objet des débats et des validations avant l'arrivée de la délibération en conseil. C'est par exemple le cas pour la commission des sports.

Le Président lui répond que cela va être regardé sérieusement.

Madame Catherine MEUNIER demande si le Comité de pilotage enfance jeunesse de la semaine prochaine (15 juillet) pouvait être reporté du fait du nombre d'absents à cette période : elle-même ne sera pas là, Madame LATAPY non plus.

Le Président lui répond qu'il n'y aura pas de décisions politiques de prises ce jour-là, le comité de pilotage ayant à valider des éléments très techniques, relevant de l'organisationnel. Il ajoute qu'il est indispensable d'avancer sur les différents dossiers qui ne peuvent être « gelés » pendant les deux mois d'été.

X. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant mise à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 19h50 et souhaite de bonnes vacances à tout le conseil.

Liste des membres présents :

Christian GUYON
Chantal ALEXANDRE
Nelly CHAUVELIN
Evelyne LATAPY
Myriam SANTACANA
Thierry BOUTARD
Jacqueline MOUSSET
Jean-Michel LENA
Marie-Claude METIVIER
Serge BONNIGAL
Patrick BIGOT
Richard CHATELLIER

Isabelle GAUDRON
Michel GASIOROWSKI
Claude MICHEL
Claude VERNE
Daniel DURAN
Josette GUERLAIS
Huguette DELAINE
Pascal DUPRE
Eliane MAUGUERET
Marc CASSY
François BASTARD
Marie-France BAUCHER

**Christophe AHUIR
Damien FORATIER
Claude COURGEAU
Marie-Joëlle ADRAST**

**Marie-France TASSART
Jean-Pierre VINCENDEAU
Catherine MEUNIER
Christine FAUQUET**

Affiché le
Acte exécutoire
Le Président,

Le Président

Claude VERNE